ART. PREMIER N° 171

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 171

présenté par

M. Huet, M. Delatte, Mme Genevard, M. Reynès, M. Guy Geoffroy, Mme Ameline, Mme Dalloz, M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel et M. Nicolin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« des communes de plus de 50 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, le poste d'adjoint au maire constitue une fonction chronophage. Aussi, il apparaît compliqué pour un adjoint au maire de pouvoir concilier ce poste avec celui de parlementaire.